

### **LA CFDT VOUS INFORME**

# Retraite Anticipée?

## RETRAITE ANTICIPÉE

« CARRIÈRE LONGUE »

La retraite anticipée pour carrière longue, permettant le départ à 60 ans, a été obtenue par la CFDT en 2003 pour les retraites de base, puis pour les retraites complémentaires. C'est une retraite au taux plein de 50 % avant l'âge « légal », soit avant 62 ans. Il faut avoir commencé à travailler avant 20 ans et avoir une carrière complète (carrière longue).

#### 1. AVOIR EU, AVANT 20 ANS, **UNE ACTIVITÉ SALARIALE**

Pour pouvoir bénéficier des avantages d'une « carrière longue », il faut avoir validé au moins 5 trimestres à la fin de l'année civile (du 1et janvier au 31 décembre) de ses 20 ans. D'autre part, 4 trimestres suffisent si vous avez cotisé, en début de carrière, au régime des salariés agricoles (MSA). Tous les trimestres « avant 20 ans » (validés) sont pris en compte (chômage, maladie...).

#### 2. AVOIR EU UNE « CARRIÈRE LONGUE » COTISÉE

Pour bénéficier du départ anticipé « carrière longue », il faut avoir un certain nombre de trimestres cotisés. Toutes les périodes cotisées sont retenues, tous régimes de base confondus, y compris les périodes effectuées à l'étranger.

Ne sont pas retenues les périodes d'affiliation à l'assurance vieillesse du parent au foyer (Avpf), ni les versements pour la retraite de périodes non travaillées (études supérieures, années incomplètes...).

Sont considérés comme cotisés les trimestres assimilés (attribués gratuitement). Ces règles s'appliquent aux assurés du régime général et à ceux des régimes alignés (MSA, artisans et commerçants). Une adaptation est faite dans les régimes de non-salariés.

Si les conditions sont remplies pour un départ à l'âge indiqué dans le tableau (fiche 13\*), le salarié peut partir quand il le souhaite, entre cette date et ses 62 ans.

#### 3. LES PÉRIODES « RÉPUTÉES **COTISÉES » QUI PEUVENT ÊTRE AJOUTÉES**

Les trimestres assimilés réputés cotisés sont:

- Service national limité à 4 trimestres ;
- Incapacité temporaire au titre de la Sécu, maternité et accident du travail, limité à 4 trimestres :
- Maternité sans limite : attention ! Il s'agit du trimestre civil au cours ® duquel est survenu l'accouchement qui est attribué pour congé de maternité indemnisé par la Sécu ;
- Trimestres civils avec paiement d'une pension d'invalidité limité à 2 trimestres;
- Chômage indemnisé et chômage partiel (fiche 19\*) limité à 4 trimestres ;
- Majoration pour pénibilité (fiche 11\*).

NOUVEAU: **PLUS DE CUMUL DES PENSIONS** INVALIDITÉ ET D'ALLOCATION CHÔMAGE AVEC **UNE RETRAITE** ANTICIPÉE.

Le nombre total de trimestres (cotisés et réputés cotisés) ne peut dépasser 4 pour une année civile, seule la majoration pour pénibilité est attribuée hors année.

#### 4. AVANT DE DEMANDER SA RETRAITE...

Faites le point sur vos droits : demandez un relevé de carrière, complétez les périodes manquantes. Quand la reconstitution de carrière est réalisée, demandez une étude préalable.

- À l'issue de cette étude, la caisse de retraite remet à l'assuré :
  - Une attestation de sa situation vis-à-vis de la retraite anticipée :
  - Une demande de retraite anticipée, si les conditions sont remplies.

C'est seulement après, en toute connaissance de vos droits, que vous demanderez la liquidation de votre pension. Pozzalo Jean-Luc

Secrétaire Général Adj Syndicat CFDT Chimie Energie Ain 2Savoie